

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Membres présents : Gérard BERBACH, Patrick KURTZ, Katia KLEIN, Régis ERDMANN, Anne RIVOALAND, Olivier KOCHER, Jean-Jacques BRODUT, Jean-Christophe SUSSMANN, Julien BURG, Michèle JACOBI

Membres absents : néant

ORDRE DU JOUR

1. Heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et sur demande des communes

Monsieur le Maire expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Les écoles de Buswiller, Ringendorf et Schalkendorf étant regroupées en RPI, un bus de ramassage effectue les trajets entre ces trois communes pour transporter les enfants de l'une à l'autre en fonction de leur domicile d'une part et de l'école fréquentée d'autre part.

Or, depuis la rentrée de septembre 2020, le bus ne parvient plus à charger l'ensemble des élèves à son premier passage à Buswiller ; par conséquent, dans cette commune, une personne doit assurer la surveillance des élèves qui seraient en surnombre dans le bus jusqu'à ce que celui-ci repasse dans l'autre sens, et ceci deux fois par jour. Trouver une personne disponible toute l'année aux horaires de sortie de l'école le matin et l'après-midi s'avère particulièrement difficile, voire impossible.

Cependant, cette activité peut être assurée par un(e) enseignant(e), fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé(e) par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Ringendorf, commune gestionnaire du RPI, à procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire de Ringendorf en tant que gestionnaire du RPI à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale en vue d'assurer cette tâche de surveillance des élèves à Buswiller, dans l'attente du retour du bus ;

- d'évaluer le temps nécessaire à cette activité accessoire à trente minutes par séance, à raison de deux séances par jour (certains jours, une seule séance suffira) ;
- d'autoriser le Maire de Ringendorf à rémunérer les intervenants sur la double base :
 - de l'indemnité horaire de surveillance – correspondant au grade des intéressés(es) – fixée par le barème indiqué dans la note de service du 8 février 2017, celle-ci se référant au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui a acté la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; sachant que l'indemnité horaire de surveillance sera réévaluée concomitamment à l'évolution de ce point d'indice ;
 - du relevé des heures effectuées, fourni par les enseignants(es) à la fin de chaque période (cinq périodes par année scolaire) ;
- d'autoriser le Maire à rembourser à la Commune de Ringendorf, à la fin de chaque année scolaire, la quote-part revenant à la Commune de Buswiller au prorata des enfants transportés.

2. Mise en place du paiement en ligne

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population ainsi que de la restructuration du maillage des trésoreries, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

3. Classement d'une voie privée dans le domaine public – Sollicitation de l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies suivantes, toutes situées en section 14 (cf. plan annexé à la présente délibération) :
 - le dernier tronçon de la rue des Prés, d'une longueur de 57 mètres, cadastré section 14 parcelle 282 ;
 - le chemin piétonnier débutant dans la rue des Prés entre les parcelles 263 et 267 et reliant cette dernière à la route d'Obermodern (RD 735) d'une longueur de 106 mètres ;
 - le chemin piétonnier passant entre les parcelles 287 et 289 d'une longueur de 18 mètres ;
 - le chemin piétonnier longeant la RD 735 (route d'Obermodern) d'une part et les parcelles 288, 287 et 289 d'autre part, d'une longueur de 67 mètres.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Contribution du Conseil Municipal à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de Buswiller, réunis le 21 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécanosoudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des process de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue. Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

5. Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal différents travaux d'aménagement nécessaires dans la commune afin de garantir la sécurité des habitants ou usagers de certaines voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire mettre en place un enrochement au niveau des trois noues paysagères en vue d'éviter que les eaux du fossé ne s'écoulent dans ces noues ;
- de faire remettre en état le chemin détérioré qui court le long de la RD 735 près de la station de pompage ;
- de faire mettre en œuvre une dalle en béton au niveau du ponceau situé au nord de la rue des Prés ;
- de confier ces travaux à l'entreprise Jardins Chris de Mutzenhouse pour un montant estimé à 14 118.95 € HT ;
- de charger le Maire de passer commande ;
- de l'autoriser à payer la facture correspondante.

6. Instauration du permis de démolir

Vu les articles R.421-26 à R.421-29 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-28 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie ;
Considérant que l'ensemble de la commune est situé dans le périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leurs compétences de police ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Suivent les signatures de tous les membres présents :